

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié ou notifié le 01/03/2023

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

FOULEES IAE
INSTITUT D'ADMINISTRATION DES
ENTREPRISES DE TOURS
50 AVENUE JEAN PORTALIS
B.P. 607
37206 TOURS CEDEX 3

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

COURSE PEDESTRE
« LES FOULEES I.A.E »

EDITION 2023

N° TOVO_2023_0586

Le Maire de Tours,
Le Maire de Joué-Lès-Tours,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la course pédestre « les Foulées I.A.E. », organisée par l'Institut d'Administration des Entreprises de Tours - 50 avenue Jean Portalis - BP 607 - 37206 TOURS Cedex 3 le dimanche 12 mars 2023, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Les courses 5 et 10 km s'effectueront sur la boucle suivante :

Premier départ vers 10h00 : avenue Marcel Mérieux, à hauteur de la rue Jean Carmet, puis :

- **Avenue Marcel Mérieux,**
- **Avenue Jean Portalis,**
- Entrée dans l'université à hauteur de l'allée Ferdinand de Lesseps,
- Parcours hors secteur routier (lac de la Bergeonnerie, Polytech)
- **Avenue Marcel Dassault, entre l'est et l'ouest de Polytech,**
- Parcours hors secteur routier,
- **Route des Deux Lions, entre l'entrée de Tours et le nord du Petit Cher,**
- Parcours hors secteur routier le long du Petit Cher et la Gloriette,
- **Avenue Marcel Dassault, traversée à hauteur de la rue Jean Carmet,**
- **Rue Jean Carmet,**

Dernière arrivée vers 11h00 : avenue Marcel Mérieux à hauteur de l'entrée du centre commercial « l'Heure Tranquille ».

ARTICLE 2

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le dimanche 12 mars 2023 de 7h30 à 14h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Avenue Marcel Mérieux**, entre le plateau à hauteur de l'entrée du centre commercial « l'heure tranquille » et l'avenue Jean Portalis,
- **Avenue Jean Portalis**, entre l'avenue Marcel Mérieux et l'allée Ferdinand de Lesseps sud,
- **Rue Jean Carmet**.

ARTICLE 3

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le dimanche 12 mars 2023 de 7h30 à 14h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Avenue Marcel Mérieux**, entre le plateau à hauteur de l'entrée du centre commercial « l'heure tranquille » et l'avenue Jean Portalis,
- **Avenue Marcel Mérieux, dans le sens ouest-est**, entre l'avenue Pont Cher Cher et le plateau à hauteur de l'entrée du centre commercial « l'heure tranquille » sauf accès parkings des enseignes riveraines,
- **Rue James Watt**, entre l'avenue Marcel Dassault et l'allée Ferdinand de Lesseps sud,
- **Rue Jean Carmet**,
- **Avenue Jean Portalis**, entre l'avenue Marcel Dassault et l'allée Ferdinand de Lesseps sud,
- **Avenue Marcel Dassault**, sauf accès jardins par côté est.
- **Route des Deux Lions**, entre l'avenue Marcel Dassault et la rue du petit passage d'Ane,
- **Route des Deux Lions, dans le sens ouest-est**, entre les rues Edouard Branly et la rue du petit passage d'Ane.

Déviations de la route des Deux lions : rue Edouard Branly, rue du Pont Volant, avenue Pont Cher

Déviations de l'avenue Marcel Dassault : rue de l'Auberdière, avenue du Général Niessel, avenue de Grammont, boulevard Winston Churchill, avenue Pont Cher

L'accès des riverains devra rester possible.

Seuls les véhicules de secours ou de sécurité et ceux liés à la course pourront circuler sur les voies sus citées. L'organisateur devra également prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 4 ENTREES/SORTIES DES RIVERAINS ENCLAVES

Pour les riverains enclavés par l'itinéraire emprunté par les coureurs, les accès se feront par la rue James Watt où le sectionnement du circuit sera prévu par les organisateurs (entre le passage des coureurs quand cela est possible).

ARTICLE 5

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

Sur la commune de Joué-Lès-Tours en particulier :

- Carrefour route des Deux lions - rue du petit passage d'Ane : barrière avec panneau sens interdit et panneau sauf riverains et panneau « rue barrée à 300 mètres »,
- Carrefour route des Deux Lions – rue Edouard Branly : barrière avec panneau sens interdit et panneau sauf riverains et panneau « rue barrée à 500 mètres »

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de TOURS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Joué les Tours, le 22 février 2023
Le Maire
Président
Tours Métropole Val de Loire

Frédéric AUGIS

Fait à TOURS le, 1er mars 2023
Pour le Maire,
La conseillère déléguée

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE